

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 59/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' ART URBAIN À VISÉE D'INSERTION, DE PRÉVENTION ET DE LIEN SOCIAL ' - PROGRAMME LIMITS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le projet LIMITS porté par le CISPD de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le soutien de la MILDECA ;

VU l'appel à projets « Art urbain à visée d'insertion, de prévention et de lien social », lancé le 9 mars 2026 ;

VU le dossier déposé par l'association « Une Seule Couleur » ;

CONSIDÉRANT que le projet « Muralmont » s'inscrit dans les objectifs de prévention, d'insertion et de renforcement du lien social portés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de cette action ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **10 000 euros** à l'association « Une Seule Couleur » pour la réalisation du projet « Muralmont » dans le quartier de l'Almont à Melun,

Article 2 : **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la CAMVS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260526-63741-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

Publication ou notification : 27 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.